

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 12 mars 2025 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2023 modifié portant création de la spécialité « arts de la cuisine » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance**

NOR : MENE2506515A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-95 à D. 337-124 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2023 modifié portant création de la spécialité « arts de la cuisine » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe IV de l'arrêté du 19 octobre 2023 susvisé relative au référentiel d'évaluation est modifiée comme suit :

1° Dans la section intitulée « Unité UF1 – Unité facultative de langue vivante » de la sous-partie « 3. Unités d'enseignement général facultatives » de la partie IV *a* « Unités constitutives du diplôme », la phrase : « La langue choisie ne peut pas être l'anglais. » est supprimée ;

2° Dans la section intitulée « Epreuve EG5 » de la partie IV *c* « Définition des épreuves », le mot : « anglais » est supprimé à chaque occurrence.

**Art. 2.** – La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'enseignement scolaire,*  
C. PASCAL